

Questions & réponses : Le rôle de la banque dépositaire de compenswiss

1) Quel est le rôle d'une banque dépositaire ?

Le rôle d'une banque dépositaire consiste à assurer la bonne conservation des actifs de ses clients, à effectuer le calcul des performances, à fournir un reporting et une vue unifiés des actifs, à assurer le suivi du règlement des opérations de placement et à nommer une banque sous-dépositaire dans presque tous les pays dans lesquels les actifs sont effectivement déposés. Les éléments de la fortune restent propriété du client de la banque dépositaire, à savoir compenswiss, respectivement les fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils sont gérés indépendamment de la fortune de la banque dépositaire.

2) Pourquoi compenswiss a-t-il changé de banque dépositaire en 2024 ?

Depuis 1997, le mandat de banque dépositaire de compenswiss était confié à UBS. En 2017, le Contrôle fédéral des finances, alors l'organe de révision des fonds de compensation AVS/AI/APG, a recommandé à l'établissement d'envisager un appel d'offres portant sur les services de dépositaire central (Global Custodian) et de direction de fonds et de lancer si possible cet appel d'offres après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les fonds de compensation (2019). Vu l'ampleur de la tâche et en raison de la priorisation d'autres projets, compenswiss a lancé l'appel d'offres le 13 décembre 2021. Le processus d'acquisition s'est étalé sur deux ans. Le Conseil d'administration de compenswiss a pris la décision d'adjudication du mandat à State Street Bank International GmbH, München, Zweigniederlassung Zürich en décembre 2023. Le transfert à la nouvelle banque dépositaire a eu lieu fin juillet 2024.

3) Qui a pris la décision de remettre au concours le mandat de banque dépositaire ?

La décision a été prise par le Conseil d'administration de compenswiss, seul compétent en la matière. En effet, compenswiss est un établissement de droit public de la Confédération, doté de la personnalité juridique et jouissant d'une indépendance financière et organisationnelle. Il est soumis à la surveillance du Conseil fédéral, qui l'exerce en particulier en nommant et en révoquant les membres de son Conseil d'administration, en approuvant son rapport de gestion et en donnant décharge au Conseil d'administration. La responsabilité opérationnelle du fonds incombe en revanche à compenswiss. L'exécution des tâches de compenswiss n'est pas soumise à des directives et un contrôle matériel est exclu. Le choix de la banque dépositaire relève ainsi de la seule compétence de compenswiss.

4) Qui a remporté le mandat de banque dépositaire de compenswiss fin 2023 ?

En décembre 2023, le mandat a été adjugé à State Street Bank International Munich qui l'exécute au travers de sa succursale de Zurich (State Street Bank International GmbH, München, Zweigniederlassung Zürich). Cette dernière est soumise à la surveillance de la FINMA. Elle est membre de l'Asset Management Association Switzerland (AMAS) qui est, à son tour, membre de l'Association suisse des banquiers (ASB). Au sein de l'ASB, elle participe notamment au groupe de travail relatif aux banques dépositaires. Elle est membre de l'Association of Foreign Banks in Switzerland (AFBS).

5) Dans quel pays la nouvelle banque dépositaire (State Street) est-elle établie ?

Le mandat de banque dépositaire a été adjugé à State Street Bank International GmbH, dont le siège est à Munich et qui exécute le mandat au travers de sa succursale à Zurich (State Street Bank International GmbH, München, Zweigniederlassung Zürich). Le siège de la maison mère de State Street Bank International GmbH se trouve à Boston aux Etats-Unis.

6) Est-ce que la fortune de compenswiss est transférée aux Etats-Unis vu que la maison mère de sa nouvelle banque dépositaire est américaine ?

Non, le changement de banque dépositaire n'a pas entraîné de nouveaux transferts d'actifs des fonds de compensation AVS/AI/APG aux Etats-Unis. Depuis plus de 20 ans, les actifs américains des fonds de compensation AVS/AI/APG se trouvent aux Etats-Unis, les actifs suisses en Suisse, les actifs japonais au Japon, etc. Un changement de banque dépositaire n'a aucune incidence sur le lieu où se trouvent ces actifs.

7) Est-ce que des banques suisses ont participé à l'appel d'offres ?

Quatre banques suisses disposant des compétences requises pour les prestations recherchées ont participé à l'appel d'offres relatif au mandat de banque dépositaire de compenswiss. Parmi elles, hormis UBS, l'une s'est retractée, une autre n'a pas convaincu et une troisième était financièrement moins intéressante.

8) A-t-il été envisagé de diviser le mandat de banque dépositaire entre plusieurs établissements ?

compenswiss a envisagé de diviser le mandat de banque dépositaire entre plusieurs établissements bancaires. Cette option ne s'est toutefois pas avérée pertinente, au vu de l'unité de fonction et de tâches inhérente au mandat même. Répartir l'administration des fonds entre plusieurs établissements aurait entraîné des surcoûts et une surcharge administrative.

9) Sur la base de quels critères le mandat a-t-il été adjugé à State Street ?

La société State Street Bank International GmbH a été retenue en raison de son expérience, de ses compétences techniques, de son rapport qualité/prix, de sa robustesse financière et de sa réputation. Ses connexions avec la Suisse (succursale à Zurich) ont également joué un rôle important lors de la sélection. compenswiss se prévaut ainsi des services d'un leader du domaine (le groupe State Street est le deuxième plus grand dépositaire au monde), ce qui sert les intérêts des assurés. Les économies réalisées par ce changement sont substantielles.

10) Est-ce que l'adjudication du mandat de banque dépositaire a suivi les principes de la loi fédérale sur les marchés publics ?

La loi fédérale sur les marchés publics (LMP) ne s'applique pas aux marchés portant sur des services financiers relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente, au transfert ou à la gestion de titres ou d'autres instruments financiers (art. 10 al. 1 lit. d LMP). Le mandat de banque dépositaire fait partie de ces services. Cela étant, les principes de la législation fédérale sur les marchés publics ont été appliqués par analogie à la mise au concours du mandat de banque dépositaire de compenswiss, en particulier :

- l'utilisation économe des deniers publics ;
- la transparence des procédures d'adjudication, notamment la définition et communication à l'avance de la pondération des critères d'adjudication ;
- l'égalité de traitement et la non-discrimination des soumissionnaires et
- la concurrence efficace et équitable entre les soumissionnaires.

11) compenswiss a-t-il tenu compte de la réputation de la place financière suisse, du marché de l'emploi en Suisse ou d'autres critères géopolitiques dans la sélection de sa nouvelle banque dépositaire ?

compenswiss est un établissement autonome de la Confédération. Il est géré selon les principes de l'économie d'entreprise et n'assume aucun rôle politique. L'objectif poursuivi par compenswiss dans le cadre de l'appel d'offres relatif au mandat de banque dépositaire est de désigner le prestataire permettant à l'établissement de remplir au mieux sa mission et d'accomplir ses tâches dans le meilleur intérêt des trois assurances sociales et des assurés.

12) Est-ce que le changement de banque dépositaire d'UBS à State Street a un lien avec la reprise de Credit Suisse par UBS ?

Il n'y a absolument aucun lien entre ces deux événements. L'appel d'offres a été lancé en décembre 2021, soit plus d'une année avant la reprise de Credit Suisse par UBS.

13) Quelle influence le choix d'une nouvelle banque dépositaire exerce-t-il sur la gestion de la fortune de compenswiss ?

La banque dépositaire n'est pas responsable de la gestion des fonds de compensation AVS/AI/APG. Comme dans le passé, compenswiss continuera à gérer la fortune des fonds de compensation AVS/AI/APG et prendra les décisions quant à la gestion des fonds. Un changement de banque dépositaire n'induit donc aucun autre changement que celui du changement de l'institut bancaire agissant en tant que banque dépositaire et de ses banques dépositaires locales, les sous-dépositaires.

14) Y a-t-il un risque que les autorités américaines « gèlent » les avoirs des fonds de compensation AVS/AI/APG ?

Le risque de gel des actifs par les autorités US a été analysé par compenswiss lors de l'appel d'offres. La réalisation de ce risque a été évaluée comme hautement improbable. Les effets d'un éventuel gel ont été jugés similaires pour tous les soumissionnaires, suisses ou étrangers.

compenswiss
Genève, le 11 octobre 2024